



MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET
SERVICES



**CONCEPTION ET REALISATION
D'UN STAGE D'INITIATION ET SENSIBILISATION
A L'ORGANISATION D'ACTIVITES NAUTIQUES :
Location de canoës-kayak, jet-ski, et transport de
passagers en bateaux à moteur**

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
CONFORMEMENT A L'ORDONNANCE DU 6 JUIN 2005

Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP)

Date limite de remise des offres :

Vendredi 24 octobre 2014 à 12h00

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| Article 1 : Objet de la consultation - Dispositions générales..... | 4 |
| 1.1 - Objet du marché | 4 |
| 1.2 - Décomposition en lots..... | 4 |
| Article 2 : Contexte et objectif de la prestation..... | 4 |
| 2.1 - Contexte..... | 4 |
| 2.2 –Objectif pédagogique | 5 |
| Article 3 : Public cible..... | 6 |
| Article 4 : Thématique de contenu théorique et technique du stage, et suggestion de séquences « in situ » en vue d’une expérimentation | 6 |
| Article 5 : Précision technique relative à la logistique et à l’organisation du stage | 8 |
| Article 6 : Méthode et coordination pédagogique | 8 |
| Article 7 : Modalité d’évaluation et rapport technique et pédagogique..... | 9 |
| Article 8 : Pièces contractuelles du marché..... | 10 |
| Article 9 : Durée et délai d’exécution des offres | 10 |
| 9-1 – Durée du stage | 10 |
| 9-2 – Délai d’exécution | 10 |
| Article 10 : Conditions d’exécution des prestations..... | 10 |
| Article 11 : Groupement et sous-traitance | 11 |
| Article 12 : Maintenance et garanties des prestations | 11 |
| Article 13 : Garanties financières | 11 |
| Article 14 : Avance et acompte..... | 11 |
| Article 15 : Prix du marché | 11 |
| 15.1 - Caractéristiques des prix pratiqués | 11 |
| 15.2 – Modalités de variation des prix..... | 11 |
| 15.3 – Prix plafond..... | 12 |
| Article 16 : Modalités de règlement des comptes..... | 12 |
| 16.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs | 12 |

| | |
|---|----|
| 16.2 - Présentation des demandes de paiements..... | 12 |
| 16.3 - Présentation de la demande de paiement du solde de la prestation | 13 |
| 16.4 – Délai global de paiement..... | 13 |
| 16.5 – Comptable public assignataire | 13 |
| Article 17 : Assurances | 14 |
| Article 18 : Agrément..... | 14 |
| Article 19 : Résiliation du marché..... | 14 |
| Article 20 : Droit et langue | 14 |
| Article 21 : Procédure de consultation et condition de participation | 15 |
| 21.1 – Contenu du dossier de consultation des entreprises..... | 15 |
| 21.2 - Délai de validité des offres..... | 15 |
| 21.3 - Notification du marché et communication des résultats | 15 |
| 21.4 – Changement administratif du titulaire..... | 16 |
| Article 22 : Présentation des offres | 16 |
| Article 23 : Contenu des offres | 16 |
| Article 24 : Examen des offres..... | 17 |
| Article 25 : Renseignements complémentaires..... | 18 |
| Article 26 : Retrait des dossiers et engagement de la consultation | 18 |
| Article 27 : Date limite de réception des offres | 18 |
| Article 28 : Date d’envoi de l’avis à publication..... | 19 |
| Article 29 : Dérogations au C.C.A.G-F.C.S | 19 |

Article 1 : Objet de la consultation - Dispositions générales

1.1 - Objet du marché

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives et techniques particulières (C.C.A.T.P.) concernent le marché intitulé :

Conception et réalisation d'un stage itinérant : « Initiation et sensibilisation à l'organisation d'activités nautiques : Location de canoës-kayak, jet-ski et transport de passagers en bateaux à moteur ».

La présente consultation est effectuée selon la procédure adaptée (M.A.P.A.) dans le cadre des dispositions prévues à l'article 7 de l'Ordonnance du 6 juin 2005.

1.2 - Décomposition en lots

Néant

Article 2 : Contexte et objectif de la prestation

2.1 - Contexte

En France, l'encadrement, contre rémunération, des activités nautiques assimilées à une activité physique ou sportive, nécessite de détenir (ou d'être en formation en vue de détenir) un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification, enregistré au répertoire des certifications professionnelles (art. L212-1 et suivants et L322-3 du Code du Sport). Cette exigence permet de garantir les compétences des encadrants en matière de sécurité des pratiquants et des tiers.

De plus, certaines activités s'exercent dans un environnement spécifique, notamment la pratique du canoës-kayak dans certaines classes de rivière, et impliquent des mesures de sécurité particulières.

Cette réglementation s'applique aux encadrants, mais pas aux loueurs.

Par ailleurs, la mise à disposition de matériel destiné aux pratiquants ou, hors le cas des activités s'exerçant dans un environnement spécifique, la facilitation de la pratique de l'activité à l'intérieur d'un établissement classé relevant de la réglementation du tourisme, ne saurait être assimilé à de l'enseignement sportif.

Toutefois, à l'exception des établissements classés « tourisme » qui facilitent la pratique en dehors d'un environnement spécifique, **les établissements qui, au-delà de la location de matériel, organisent l'activité sans pour autant l'encadrer, doivent déclarer leur activité auprès des services de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DJSCS), au moins deux mois avant le démarrage de l'activité.**

Ces établissements doivent donc :

- Présenter des garanties d'hygiène et de sécurité (art. L322-1 et suivants, R322-1 et 2, et A322-1 à 3 du Code du Sport ; et arrêt CE du 11 juin 2010, req n°330614).
- Assurer leur activité en conséquence (art. L321-7 du Code du Sport)
- Répondre aux normes de sécurité pour le matériel de canoës-kayak (art A322-42 du Code du Sport)
- Etablir un contrat de location avec les clientèles qui précise que le matériel est conforme avec toutes les prescriptions légales ou réglementaires
- Etablir pour chaque matériel qui relève d'un équipement de protection individuelle (EPI : gilet, casque, etc.) une fiche de gestion afin d'établir le maintien en conformité de l'équipement concerné. Cette fiche doit être conservée pendant les 3 ans suivant la mise au rebut de l'équipement ou de sa sortie du stock.
- Exiger des clientèles de savoir nager 25 mètres et s'immerger, et de porter le gilet d'aide à la flottabilité
- Informer les clientèles sur les risques que présente l'activité et le parcours qu'elles vont entreprendre, et le cas échéant de l'existence d'une réglementation locale.

L'Est guyanais, largement parcouru par un réseau de fleuves et rivières, voit se développer les activités de loisirs nautiques, et notamment la location de canoës-kayak, souvent à l'initiative de structures touristiques qui ne sont pas toujours classées.

Le développement de cette activité répond à une demande, mais les prestations sont d'un niveau très hétérogène et souvent en dessous des standards minimums en termes de sécurité et de qualité (organisation, confort, expérience touristique, hygiène et sécurité, etc.), et parfois même exercées dans un cadre totalement informel.

A l'instar de la location de canoës-kayak, la location de jet-ski et le transport de passagers en bateaux à moteur sont aussi des activités très réglementées, qui se développent sur l'Est Guyanais, et souvent dans la même méconnaissance des cadres juridiques et réglementaires.

Cette action d'initiation et de sensibilisation correspond à une démarche de professionnalisation des prestataires touristiques, vivant sur le territoire de l'Est guyanais, que l'ADEG souhaite encourager et accompagner.

Plus largement, cette action s'inscrit dans la démarche menée par l'ADEG qui vise notamment à fédérer les acteurs du tourisme qui interviennent sur le territoire de l'Est, afin de renforcer le maillage touristique et de gagner en cohérence territoriale.

La mise en œuvre de cette action est cofinancée par le programme européen LEADER (axe 4 du FEADER), le Conseil général de la Guyane.

2.2 – Objectif pédagogique

- **Sensibiliser les prestataires touristiques de l'Est guyanais à l'intérêt d'une meilleure connaissance des cadres possibles de développement des activités nautiques**

- Sensibiliser les stagiaires sur les rôles et responsabilités du loueur de matériel de navigation et du transporteur en bateaux à moteur
- Initier les stagiaires sur l'environnement juridique et professionnel lié à ces activités
- Permettre aux stagiaires de se situer dans cet environnement, au présent et à l'avenir
- **Améliorer les savoirs et savoir-faire des prestataires touristiques**
 - Donner des outils et méthodes aux stagiaires pour développer leur activité conformément aux exigences réglementaires et aux attentes des clientèles
 - Permettre aux stagiaires d'aborder des notions et pratiques sur la navigation fluviale soit pour les initier aux exigences du permis « plaisance », soit s'ils sont déjà titulaires du permis, pour perfectionner leurs techniques de navigation.
- **Créer un réseau interprofessionnel.**

Article 3 : Public cible

- Nombre de stagiaires : 10
- Fonctions : Prestataires touristiques et porteurs de projet vivant ou exerçant sur le territoire de l'Est guyanais. (loueurs de matériel de navigation, gérants d'hébergement, guides, etc.)
- Compétences requises : Maîtrise du Français à l'oral.
- Niveau de formation : Aucun niveau demandé.
- Répartition du nombre de stagiaires entre les communes de Roura, Régina, St Georges et Ouanary.

La sélection des stagiaires sera réalisée par l'ADEG, en lien avec ses partenaires.

Les stagiaires ayant suivi le stage d'initiation aux métiers du guidage qui s'est déroulé en juin 2014 seront prioritaires.

Article 4 : Thématique de contenu théorique et technique du stage, et suggestion de séquences « in situ » en vue d'une expérimentation

- **Les activités nautiques en Guyane :**
 - Approche générale du nautisme mer et eaux intérieures : définitions, éléments de contexte, acteurs, etc.
 - La demande et l'offre, le marketing des activités nautiques en rapport avec la destination Guyane et Est Guyane en particulier (Connaissance et attente des publics – mise en adéquation – émergence d'une nouvelle clientèle locale).

L'ADEG pourra mettre à disposition du prestataire le film « Cap « vert » L'Est guyanais », comme support pédagogique.

- **Typologie des « métiers » liés aux activités nautiques :**
 - Loueurs de canoës-kayak,
 - Loueur de jet-ski,
 - Loueur de bateaux à moteur,
 - Guide / accompagnateur en randonnée nautique avec bateaux à moteur (distinction selon la puissance du moteur $\leq 4,4$ KW (6,1 CV))
 - Guide / accompagnateur en randonnée nautique avec canoës-kayak
 - Transporteur de passagers en bateaux à moteur (art R4231-13 du Code des Transports),

- **Environnement réglementaire, responsabilités et contrats d'assurance :**
 - Connaître et se situer dans la réglementation liée aux activités de location et de transport identifiées précédemment (encadrement sportif, location de matériel, identification des embarcations, occupation du domaine public fluvial et maritime, environnement et sites naturels protégés, etc.)
 - Avoir conscience de ses responsabilités : exemples de jurisprudence.
 - Négocier ses contrats d'assurance.

- **Sécurité / Techniques de navigation :**
 - Connaître et expérimenter les règles essentielles d'hygiène et de sécurité liées à l'organisation d'une excursion ou d'une expédition fluviale (équipements de sécurité obligatoire à bord d'une embarcation, méthodes et astuces de préparation, évaluer le profil des clientèles, nombre de passagers ou charge embarquée, etc.)
 - Connaître et expérimenter techniques de navigation et sauvetage en rivière (technique de navigation, lecture de la rivière, passage de crique, passage d'estuaire, anticipation et gestion risques, initiation aux méthodes de sauvetage en rivière, moyens et procédures d'alerte, etc.)
 - Choisir et entretenir du matériel de navigation et de sécurité (description des différents types de matériel en fonction des usages, gestion des EPI, petites réparations sur coques et moteur, etc.)

- **Respect et préservation des sites de pratique**
 - Connaître et expérimenter les règles de bonnes conduites à appliquer et promouvoir, par les pratiquants, les loueurs et les encadrants
 - Connaître et faire connaître les milieux naturels et/ou les territoires habités

Article 5 : Précision technique relative à la logistique et à l'organisation du stage

- L'offre devra intégrer, en plus des coûts pédagogiques, l'ensemble des coûts liés à l'organisation logistique (transport, hébergement, restauration, location de salle de réunion etc.) des intervenants et un accompagnant de l'ADEG, du premier au dernier jour de stage. Les coûts relatifs aux frais d'hébergement et de restauration des stagiaires ne seront pas pris en charge par l'ADEG et resteront donc à la charge des stagiaires et devront donc être minimisés par les choix logistiques et organisationnels, afin de ne pas freiner leur participation.
- Le stage itinérant se déroule sur 4 à 6 jours en une ou deux sessions, dont au moins une sur l'Est guyanais, et aura lieu impérativement au plus tard au mois de février 2015.
- Idéalement, les structures d'accueil de ce stage itinérant seront mobilisées pour concourir aux objectifs pédagogiques du stage tout en fournissant les prestations de transport, hébergement et de restauration nécessaire à l'organisation technique :
 - Elles permettront une proximité avec les sites fluviaux ou les rivières et offriront des possibilités privilégiées de mise en situation.
 - Elles permettront aux stagiaires de découvrir quelques offres caractéristiques du nautisme guyanais
- Les séquences *in situ* pourront permettre de coupler certaines thématiques : par exemple, une sortie en bateaux à moteur ou en canoës pourra permettre d'appréhender à la fois les techniques de navigation mais aussi les techniques de sauvetage, ou encore la connaissance et la transmission de connaissances sur les milieux naturels.
- Les séquences *in situ* qui impliquent l'encadrement du groupe de stagiaires en canoës-kayak devront être accompagnées par une personne diplômée ; et celles qui impliquent des sorties en bateaux à moteur, par une personne titulaire du permis nécessaire.
- L'ADEG pourra le cas échéant et selon ses disponibilités, contribuer au transport terrestre pour le déplacement des stagiaires.
- A l'issue de l'action, une attestation de participation au stage pourra être délivrée aux participants par l'ADEG. Les conditions d'attributions seront fixées par l'ADEG en concertation avec le coordinateur pédagogique.

Article 6 : Méthode et coordination pédagogique

- Les séquences du stage seront organisées autour d'une alternance entre :
 - Session théorique en salle ou en plein air dédiée à l'apport de connaissance, la réflexion, l'échange au sein du groupe et avec des intervenants professionnels
 - Expérimentations et mises en situation, suivies d'un débriefing collectif.

« Dis-moi et j'oublierai, montre-moi et je me souviendrai, implique-moi et je comprendrai » Confucius

- Les intervenants devront être représentatifs des professions ciblées dans le stage :
 - Formateurs dans le nautisme
 - Prestataires touristiques, si possible spécialisés dans le nautisme, en Guyane ou dans d'autres régions
 - Représentants des fédérations sportives et professionnelles (FNPLCK, FFMN, FFCK),
 - Représentants des institutions locales compétentes dans l'application des réglementations liées (DJSCS, DEAL) ;
 - Représentants de structures guyanaises de protection de la nature (GEPOG, SEPANGUY, gestionnaires de Réserves naturelles, etc.)

- La coordination pédagogique est assurée par un intervenant/pédagogue qui :
 - S'assure des compétences individuelles des intervenants au transfert de savoir, savoir-faire et savoir-être, et le cas échéant, organise en amont du stage une formation de formateurs had hoc (sur une journée ou demi-journée précédant le stage) ;
 - Constitue une équipe pédagogique avec l'ensemble des formateurs autour de l'objet de l'action prévue ;
 - Etablit l'architecture pédagogique de l'action en mettant en lien tous les modules et leurs contenus ;
 - Elabore les modalités d'évaluation de l'action ;
 - Anime les séances d'évaluation ;
 - Concourt à la rédaction du rapport technique et pédagogique. (CF. Article 7 et 16.3 du présent CCATP).

Article 7 : Modalité d'évaluation et rapport technique et pédagogique

- Pendant le stage :
 - Débriefing collectif après chaque grande thématique, et en fin de session.
 - Bilan individuel écrit en fin de stage (Points forts/faibles – suggestions).
- Après le stage :
 - Débriefing entre l'ADEG et le prestataire du stage.
 - Rédaction du rapport technique et pédagogique.

Le rapport technique et pédagogique intègre :

- Un bilan qualitatif et quantitatif portant sur :

- Le déroulement de la totalité de l'action (intitulé, durée, date de début et de fin, objectifs, programme, effectif, etc.) ;
- Les résultats en termes d'acquisition de nouvelles compétences, assiduité, satisfaction des participants, adéquation du programme avec le public et les objectifs, etc.
- Un bilan financier global, présenté avec les mêmes postes et intitulés de dépenses que ceux du projet initial (cf. article 22 « Contenu des offres » du présent marché).
- Un tableau récapitulatif des justificatifs de dépenses rassemblé sous les mêmes postes de dépenses que ceux mentionnés dans le bilan financier.

Article 8 : Pièces contractuelles du marché

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes :

- Le présent Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (C.C.A.T.P.), dûment paraphé et signé ;
- les imprimés DC1, DC2, DC3, et éventuellement DC4, paraphés et signés. (Ces documents peuvent être téléchargés sur le site Internet : (www.finances.gouv.fr));
- Le devis détaillé (cf. article III « présentation des offres » du règlement de la consultation du présent marché), paraphés et signés.
- Le programme prévisionnel daté, paraphé et signé.

Article 9 : Durée et délai d'exécution des offres

9-1 – Durée du stage

La durée envisagée du stage est de 6 jours consécutifs au maximum. Idéalement, le stage sera scindé en deux sessions de 3 jours, afin de faciliter la mise en disponibilité des stagiaires.

9-2 – Délai d'exécution

Le stage devra impérativement être achevé au 28 février 2015 et toutes les factures devront avoir été présentées à l'ADEG avant le 31 mars 2015.

A la date du 31 mars 2015, le prestataire devra aussi avoir rendu par écrit le rapport technique et pédagogique du stage.

Article 10 : Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché.

Article 11 : Groupement et sous-traitance

Le marché est ouvert à tout candidat individuel et/ou au groupement solidaire.

Par ailleurs, la sous-traitance est acceptée dans les termes précisés aux articles 51, 87, 98, 107 et 112 à 117 du code des marchés publics.

Article 12 : Maintenance et garanties des prestations

Sans objet.

Article 13 : Garanties financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

Article 14 : Avance et acompte

Néant.

Article 15 : Prix du marché

15.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application d'un prix forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.

En complément à l'article 10.1 du cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services, les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations de cette nature.

Les prix seront établis en Euros HT et en TTC.

15.2 – Modalités de variation des prix

Les prix du marché sont fermes et définitifs.

15.3 – Prix plafond

Les offres relatives au présent marché doivent être inférieures à 15 000 €.

Article 16 : Modalités de règlement des comptes

16.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les acomptes seront versés au titulaire dans les conditions de l'article 11 du C.C.A.G.-F.C.S.

16.2 - Présentation des demandes de paiements

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues à l'article 11.4 du C.C.A.G.-F.C.S.

Les demandes de paiement seront établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ainsi que son adresse ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal et l'IBAN ;
- la référence du marché (objet et date) ;
- la date d'exécution de la prestation ;
- la nature et la référence des prestations fournies ;
- le nombre de stagiaires accueillis ;
- les prix unitaires avant rabais ;
- le montant des prestations admises établi conformément aux stipulations du marché.
- la décomposition des prix forfaitaires et le détail des prix unitaires, lorsque l'indication de ces précisions est prévue par les documents particuliers du marché ou que, eu égard aux prescriptions du marché, les prestations ont été effectuées de manière incomplète ou non conforme ;
- le cas échéant, les indemnités, primes et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché ;
- la date de facturation.

Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

ADEG
2 rue Montravel
97311 ROURA

En cas de cotraitance :

- En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.
- Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du C.C.A.G.-F.C.S.

16.3 - Présentation de la demande de paiement du solde de la prestation

En plus des dispositions mentionnées à l'article 16.2 du présent CCATP, la demande de paiement du solde de la prestation sera accompagnée du rapport technique et pédagogique (cf. Article 7).

16.4 – Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de deux points.

16.5 – Comptable public assignataire

Sans objet

Article 17 : Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile professionnelle découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

A tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de dix jours à compter de la réception de la demande.

Article 18 : Agrément

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra présenter son numéro d'organisme de formation ou une copie de sa demande d'obtention auprès de la DIECCTE.

Article 19 : Résiliation du marché

Seules les stipulations du C.C.A.G.-F.C.S., relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 %.

Par ailleurs, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 44 et 46 du Code des marchés publics ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 46-I.1^o du Code des marchés publics, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

Article 20 : Droit et langue

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Cayenne est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Article 21 : Procédure de consultation et condition de participation

La présente consultation est effectuée dans le cadre des dispositions prévues à l'article 7 de l'ordonnance du 6 juin 2005.

21.1 – Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- a) le Cahier des Clauses Administratives et techniques Particulières (CCATP), dont l'exemplaire original conservé par l'ADEG fait seul foi, dûment paraphé et signé ;
- b) le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (arrêté du 19 janvier 2009 publié au JORF du 19 mars 2009). Ce document est disponible sur le site Internet www.finances.gouv.fr et n'est donc pas communiqué avec le DCE ;
- c) Les imprimés DC1, DC2, DC3 et, éventuellement, DC4, peuvent être téléchargés sur le site Internet : (www.finances.gouv.fr);

Le titulaire du marché est réputé connaître les documents mentionnés ci-avant. Il est tenu d'accepter toutes les clauses et conditions de l'ensemble des pièces contractuelles, y compris en ce qu'elles auraient de contraire à ses conditions personnelles de prestations.

21.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt jours (**120**) jours à compter de la date de clôture de la remise des offres.

21.3 - Notification du marché et communication des résultats

Les candidats non retenus seront avisés par courrier.

Une copie de l'acte d'engagement signé du Président de l'ADEG est envoyée au titulaire du marché contre accusé de réception pour valoir notification de la signature du marché.

Après réception du courrier en RAR de notification du marché, l'attributaire disposera d'un délai de :

- 8 jours pour présenter le formulaire NOTI 2 ou tout document attestant de la régularité de sa situation au regard de ses obligations fiscales et sociales.
- 15 jours pour présenter son numéro d'organisme de formation ou une copie de sa demande d'obtention auprès de la DIECCTE.

21.4 – Changement administratif du titulaire

Le titulaire doit aviser l'ADEG de tout changement intervenant en cours d'exécution du marché (changement de raison sociale, modifications des références bancaires, ...). Ces modifications seront régularisées par avenant.

Article 22 : Présentation des offres

Les candidats transmettront leur offre rédigée en français, datée et signée par la personne ayant pouvoir d'engager le candidat sous pli cacheté SIMPLE portant les indications suivantes :

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE.

Conception/réalisation d'un stage « Initiation et sensibilisation à l'organisation des activités nautiques : location de canoës-kayak, jet-ski, et transport en bateaux à moteur».

NE PAS OUVRIR

Les plis devront être envoyés par courrier en recommandé avec accusé de réception ou être déposés au bureau de l'ADEG, aux horaires d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 15h30 au :

2 rue Montravel, 97311 ROURA

Les offres qui seraient remises ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure fixées à l'article 26 du présent document, ainsi que les offres remises non cachetées, ne seront pas examinées. Elles seront renvoyées à leur auteur.

Article 23 : Contenu des offres

Le candidat se réfèrera aux indications contenues dans le présent CCATP pour constituer sa proposition.

Les offres devront comporter les documents suivants :

- a. Le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (C.C.A.T.P.), dûment paraphé et signé ;
- b. Les imprimés DC1, DC2, DC3, et éventuellement DC4, paraphés et signés. (Ces documents peuvent être téléchargés sur le site Internet : (www.finances.gouv.fr) ;
- c. Le programme prévisionnel daté, paraphé et signé ;

- d. Le devis détaillé, paraphé et signé.

Le devis distinguera les coûts selon les postes de dépenses décrit ci-dessous :

- Coût logistique formation (Location de salle de formation, hébergement, transport et restauration des intervenants, transport pirogue etc.) ;
- Coût pédagogique formation (Intervenants, accompagnement et coordination pédagogique, coordination générale et ingénierie pédagogique etc.) ;
- Coût logistique stagiaire (transport stagiaire).

Article 24 : Examen des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous:

- **la valeur technique et pédagogique de la proposition (notée sur 75)**, appréciée à partir des mémoires, des documents et des descriptifs fournis avec l'offre, notamment les garanties et les éventuelles exclusions ou limitations aux cahiers des charges... ;
- **le prix (noté sur 25)**

Méthodologie d'analyse et de classement

Critère de classement final sur 100 : La note finale sur 100 est la somme des notes des critères techniques, de délai d'exécution et de prix.

L'attributaire sera le candidat dont l'offre aura recueilli le plus grand nombre de points.

a. Critères techniques évalués sur 75 points :

- Moyens humains et logistiques (40 points) :
 - Curriculum vitae de chacun des intervenants dédiés à l'exécution du marché et décrivant leurs qualifications, compétences et expériences professionnelles – Références des intervenant par rapport au public concerné : 30 points
 - Opportunité des sites mobilisés dans le contexte spécifique du stage : 10 points
- Moyens pédagogiques (15 points) :
 - Qualité des supports (matériel technique, dossier de synthèse...) et des méthodes pédagogique (Séquence in-situ, simulation, études des cas, travaux de groupe, travaux individuels, dossier de synthèse...) : 15 points

- Contenu et évaluation du programme en conformité avec le cahier des charges (20 points) :
 - Conformité du programme avec le cahier des charges : 15 points
 - Existence et contenu de la procédure d'évaluation (évaluation finale, bilan pédagogique...) : 5 points

b. Critère de prix évalué sur 25 points :

- Meilleur prix : 25 points.
- Perte de 5 points par rang décroissant de classement.

Article 25 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir toute information complémentaire sur cette consultation, les candidats peuvent s'adresser à :

Monsieur Simon RUSSEIL

Chargé de mission Tourisme et Patrimoine

Association de Développement de l'Est Guyanais

97311 ROURA

Email: simon.russeil.adeg@gmail.com

TEL : 05 94 27 04 25 – 06 94 42 30 87

Article 26 : Retrait des dossiers et engagement de la consultation

Le Dossier de Consultation peut-être obtenu gratuitement auprès de l'ADEG :

Monsieur Simon RUSSEIL

Chargé de mission Tourisme et Patrimoine

Association de Développement de l'Est Guyanais

97311 ROURA

Email: simon.russeil.adeg@gmail.com

TEL : 05 94 27 04 25 – 06 94 42 30 87

Article 27 : Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est le :

Vendredi 24 octobre 2014 à 12h00

Les offres qui seraient remises ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure fixées ci dessus, ainsi que les offres remises non cachetées, ne seront pas examinées. Elles seront renvoyées à leur auteur.

Article 28 : Date d'envoi de l'avis à publication

Vendredi 26 septembre 2014

Article 29 : Dérogations au C.C.A.G-F.C.S

Les dérogations aux C.C.A.G.-Fournitures Courantes et Services, explicitées dans les articles désignés ci-après du C.C.A.T.P., sont apportées aux articles suivants :

L'article 8 déroge à l'article 4 du C.C.A.G. Fournitures Courantes et Services

L'article 10 déroge à l'article 20 du C.C.A.G. Fournitures Courantes et Services

L'article 11 déroge à l'article 12.1 du C.C.A.G-Fournitures courantes et services